



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DÉPLACEMENT DE MONSIEUR PATRICK ADVENIER
À COULONIEIX-CHAMIERS LE 23 JUIN 2023

Cabinet de la Présidence - Pôle
administratif et protocole
Numéro : 2023-D-204

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le décret n° 2006 781 du 3 juillet 2006,

Vu, la délibération n°395 du conseil communautaire du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, complétée par les délibérations n°66 du conseil communautaire du 4 avril 2019, n°124 du conseil communautaire du 27 mai 2021 et n°296 du conseil communautaire 9 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Patrick ADVENIER bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement à COULONIEIX-CHAMIERS le 23 juin 2023 pour accompagner Monsieur Yannick PERONNET qui représentera le Président dans le cadre de la Conférence régionale des intercommunalités à compétence déchets de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : L'intéressé devra fournir les justificatifs.

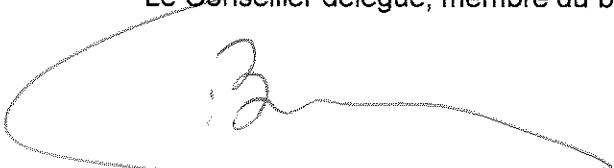
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 SEP. 2023

Reçu en Préfecture
Le : 22 SEP. 2023
Affiché ou notifié
Le : 22 SEP. 2023

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau


Eric BIOJOUT